



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/013

Bureau du 17 mars 2025

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement de la rue Gay Lussac à Gonesse
(Opération n° GON_200)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

La rue Gay Lussac, située dans une zone d'activité de la commune de Gonesse dessert plusieurs entreprises et fait l'objet d'une requalification par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

L'opération vise à réhabiliter les réseaux en lien avec l'opération de requalification de la voirie réalisée par la CARPE à Gonesse.

Le collecteur d'eaux usées actuel est en amiante ciment de diamètre 200 mm sur une longueur de 139 mètres linéaires, et passe principalement sous le trottoir. Afin de réaliser les travaux, les deux tronçons à réhabiliter seront dévoyer pour s'affranchir des concessionnaires.

Une ITV réalisée en 2023 sur l'ensemble de la rue a permis de déterminer l'état structurel des canalisations existantes et a conduit aux constats et préconisations nécessaires pour la réhabilitation.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante-ciment dans les ouvrages à déposer, et la durée prévisionnelle des travaux est de 1 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 290 000 € HT pour les eaux usées hors dépenses connexes.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Gay Lussac sur la commune de Gonesse.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Gay Lussac sur la commune de Gonesse (Opération N° GON_200),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Gay Lussac sur la commune de Gonesse (Opération N° GON_200),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 24/03/2025

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/014

Bureau du 17 mars 2025

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil en France (Opération n° BONN_203)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin à Bonneuil-en-France.

À la suite des inspections télévisées lancées par le service exploitation du SIAH, il a été constaté que la canalisation des eaux usées est dégradée, avec des fissures et des sections de parois manquantes par endroit. De plus, le réseau de la rue du Moulin rencontre des problèmes d'écoulement.

Le projet prévoit de réhabiliter la canalisation en tranchée ouverte, avec la dépose et le remplacement de la canalisation existante.

En effet, le collecteur actuel est en grès pour une partie avec un diamètre de 150 mm, et en amiante-ciment avec un diamètre de 200 mm pour l'autre partie. Le nouveau collecteur des eaux usées prévu sera en polypropylène SN16 avec un diamètre de 200 mm, sur une longueur de 315 mètres linéaires. Tous les branchements seront repris au fur et à mesure, jusqu'à la boîte de branchement en limite de propriété.

Le coût prévisionnel des travaux est de 345 000 € HT, hors dépenses connexes.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines compte tenu de la présence d'amiante ciment dans les ouvrages à déposer, et la durée prévisionnelle des travaux est de 13 semaines.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des

réseaux d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil en France.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil en France (Opération N° BONN_203),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Pont Yblon et de la rue du Moulin sur la commune de Bonneuil en France (Opération N° BONN_203),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 24/03/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/015

BUREAU DU 17 MARS 2025

Objet : Attribution du marché public de fourniture, pose, installation et maintenance de bornes de recharge de véhicules (10-24-04)

Lot n°1 : Fourniture, pose et installation des bornes de recharge sur le pré-équipement

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives à la fourniture, la pose et l'installation des bornes de recharge sur le pré-équipement (lot n°1). Il s'agit d'un marché ordinaire de fournitures. Les prestations devront être réalisées sur 3 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 25-1505) le 7 janvier 2025 pour une date de remise des offres au 7 février 2025 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, treize entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de HAGENUM (77135 - PONTCARRE), jugée la mieux-disante pour un montant de 79 000 € HT et une durée optimisée de réalisation des prestations à deux mois,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025.

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public relatif à la fourniture, la pose et l'installation des bornes de recharge sur le pré-équipement (n° 10-24-04 - lot n° 1) avec l'entreprise HAGENUM pour un montant de 79 000 € HT,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits sur le budget annexe assainissement et eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 20/03/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/016

BUREAU DU 17 MARS 2025

Objet : Attribution du marché public de fourniture, pose, installation et maintenance de bornes de recharge de véhicules (n° 10-24-04)

Lot n°2 : Maintenance et exploitation des infrastructures

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives à la maintenance et exploitation des infrastructures (lot n°2). Il s'agit d'un marché ordinaire de services. La maintenance et l'exploitation devront être réalisées sur 4 ans maximum (soit 2 ans fermes puis un an, reconductible une fois) à compter de la mise en service des bornes.

Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 25-1505) le 7 janvier 2025 pour une date de remise des offres au 7 février 2025 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, huit entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de COGELUM (92230 - GENNEVILLIERS), jugée la mieux-disante pour un montant de 31 992,00 € HT sur 4 ans (soit 16 656,00 € HT sur 2 ans fermes puis 7 668,00 € HT/AN reconductible une fois),

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2025,

LE PRÉSIDENT

- 1 - **Décide** de signer le marché public relatif à la maintenance et l'exploitation des infrastructures (n° 10-24-04 - lot n° 2) avec l'entreprise COGELUM pour un montant de 31 992,00 € HT sur 4 ans (soit 16 656,00 € HT sur 2 ans fermes puis 7 668,00 € HT/AN reconductible une fois),
- 2 - **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales, chapitre 011, article 6156,
- 3- **Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 20/03/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/017

**Objet : Avenant n° 5 relatif au marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH
Lot 3 : Logiciels (n° 10-23-37)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 21 décembre 2022, le SIAH a signé un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations citées en objet avec LANETCIE pour une durée de 2 ans et un montant maximum de 12 955,00 € HT/AN, soit 25 910,00 € HT sur toute sa durée globale.

Suite à un avenant, la durée de l'accord-cadre a été augmentée de 8 mois et le montant maximum augmenté de 8 636,67 € HT afin de le porter à 34 546,67 € HT.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle le marché, par l'ajout au bordereau des prix, du prix suivant :

- Référence M365STDY : Licence M365 Standard– Microsoft 365 – Business Standard - Annuel : 140,40 € HT (Prix unitaire).

L'accord-cadre à bons de commande étant conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum, l'ajout d'un prix supplémentaire ne modifie pas l'économie générale du contrat. Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix aux quantités commandées et réellement exécutées.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 5 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées on objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 5,

LE PRÉSIDENT

- 1 - Décide** de signer l'avenant n° 5 relatif à l'ajout du prix supplémentaire de la Licence M365 Standard,
- 2 - Prend acte que** les crédits relatifs aux prestations initiales de l'accord-cadre sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GEMAPI, chapitre 11, article 6156,
- 3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 24/03/2025

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.